



Brest le 18/06/06: Communiqué de SOS PAPA Bretagne

Fête des Pères - 39 jours de grève de la faim

A l'occasion de la Fête des Pères, la délégation Bretagne de l'association SOS PAPA souhaite témoigner sa profonde sympathie pour Jérôme Le Huec, un père de famille ayant entrepris une grève de la faim depuis 39 jours à Rennes. Il n'a trouvé que ce geste extrême pour tenter de retrouver son rôle de père, dans le cadre d'une vraie coparentalité, face à une justice qui lui refuse la résidence alternée. Nous désapprouvons sa méthode. Nous comprenons en revanche son désespoir face à un système dont le fonctionnement ne satisfait pas des gens qui ne sont pas des délinquants, mais des parents soucieux de continuer leur rôle naturel auprès de leurs enfants.

La loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale a fait naître un espoir chez les pères qui, de plus en plus nombreux, demandent à poursuivre leur rôle affectif et éducatif auprès de leurs enfants après une séparation conjugale. Hélas, il s'avère bien souvent que, dès que la mère s'y oppose, la justice ne leur permet pas de bénéficier de dispositions pourtant prévues par la loi. Ces décisions sont prises par des Juges aux Affaires Familiales qui, en réalité, ne disposent pas des moyens adaptés à leur mission. En 2004, il y a eu en France 135.000 divorces, dont deux tiers avec des enfants mineurs, et 121.000 procédures concernant des enfants dits naturels. Ces chiffres sont à comparer aux 271.000 mariages de la même année pour apprécier l'ampleur du phénomène. Pour traiter chaque cas, les 700 JAF ne disposent en moyenne que de quelques heures pour étudier deux dossiers contradictoires de plusieurs centaines de pages chacun, procéder à deux audiences, décider des modalités de vie des enfants dans l'intérêt de ceux-ci, fixer le montant de la pension alimentaire, rédiger deux jugements. Au cours de cette procédure, le juge ne rencontrera les deux parents que très brièvement, dans un cadre et des conditions extraordinairement éloignés de la vie quotidienne. Les enfants, il ne les aura jamais vus. Ils ne seront que des prénoms dans des dossiers remplis de contentieux et dans des attestations dont la partialité est clairement affichée. Quelles que soient la bonne volonté et les compétences des magistrats, il ne leur est pas possible dans ces conditions, au cas par cas, de déterminer si le véritable intérêt de l'enfant est de profiter au mieux de ses deux parents ou si c'est de résider de façon prépondérante chez l'un, qui serait meilleur que l'autre. Mais il faut bien rendre un jugement. Ce sera la résidence chez Maman dans 85% des cas.

C'est ainsi que l'association familiale SOS PAPA rencontre de nombreux pères cruellement déçus dans leur souhait de rester ce qu'ils étaient jusque-là pour leurs enfants. C'est ainsi que certains hommes sont amenés à des gestes extrêmes.

Cette situation concerne 200.000 enfants par an et constitue un véritable enjeu de société. Il revient donc à la Société, par le biais de ses instances démocratiques, de fixer clairement les principes à appliquer. Concernant le mode de vie des enfants, les questions importantes sont finalement peu nombreuses. Chacun des parents a-t-il des liens affectifs satisfaisants avec ses enfants ? Chacun des parents a-t-il des capacités éducatives satisfaisantes ? Chacun des parents a-t-il une disponibilité satisfaisante ? Les domiciles de chacun des parents

 Imprimer



Translate

 316 autres articles de la section Justice et injustices

sont-ils à une distance raisonnable de l'école ? Voilà les critères qui devraient être inscrits dans le Code Civil pour déterminer l'intérêt de l'enfant. Avec des règles simples et applicables à tous, avec des sanctions en cas de non respect des jugements, il y aurait moins de contentieux et, dans la plupart des cas, les décisions deviendraient rapides à prendre. En matière de pension alimentaire également, des règles écrites et applicables à tous désamorçeraient les situations de conflit, si préjudiciables pour nos enfants. Et à Rennes, Paris ou Bordeaux, les décisions de justice seraient plus homogènes.

Des règles claires, définies démocratiquement, appliquées à tous, éviteraient nombre de situations dramatiques telles que celle de Jérôme. Elles éviteraient que les séparations conjugales dégénèrent si souvent en bagarres de chiffonniers dont les enfants sont immanquablement les victimes.

L'association familiale SOS PAPA espère que le mouvement de Jérôme permettra aux pouvoirs publics de se saisir de ce dossier si important pour nos enfants. Nous formons le vœux que son cas personnel trouve une issue favorable et la plus rapide possible parce que maintenant, sa vie est en danger et ses jours sont comptés.

[\[Voir le site\]](#)

sospapabretagne@yahoo.fr

Association de promotion de la coparentalité et de défense des pères après une séparation conjugale. Pour le respect du droit des enfants à leur deux parents. Pour une Justice apaisée et applicable à tous. [Voir le site](#)
